



Le Président

Aux clubs du département Essonne

Lyon le 7 décembre 2020

Objet : Élections des délégués des clubs des départements

PJ : un exemple de mandat

Madame la présidente, Monsieur le président,

Le samedi 7 décembre se déroulaient les élections des délégués des clubs des départements du territoire Ile de France. Le quorum nécessaire au bon déroulement de ces scrutins n'a pas été atteint pour le département 91. Afin de procéder à ces élections avant le 19 décembre 2020 date de l'assemblée générale de la Fédération, nous vous informons que ces scrutins seront de nouveau organisés :

Samedi 12 décembre 2020 à 11h00

Mercure Paris Boulogne,
37 place René clair, 92100 Boulogne Billancourt

Conformément à l'article 14 al. 3 du Règlement intérieur de la fédération, ce scrutin ne seront plus soumis à une condition de quorum.

Nous vous rappelons que ces élections se dérouleront dans une salle qui permettra d'assurer la distanciation nécessaire. Conformément à l'instruction du 17 novembre 2020, pour se rendre à celles-ci, les représentants des clubs doivent se munir de « l'attestation de déplacement dérogatoire » en application du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020. Ils doivent cocher la case concernant les déplacements professionnels et se munir par sécurité du présent courrier pour expliquer leur déplacement en cas de contrôle par les forces de l'ordre. Le port du masque sera évidemment obligatoire dès l'entrée dans l'enceinte du lieu de réunion et chaque personne devra également utiliser son propre stylo pour éviter des échanges de matériel.

Comptant sur votre présence massive et en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Denis ODJO
Président

Réunions
Elections des délégués de clubs département 91
Le 12 décembre 2020

POUVOIR

Je soussigné Mme/Mlle/M

Président du Club de Taekwondo

N° d'affiliation (indispensable)

Donne pouvoir à Mme/Mlle/M licencié(e)

licencié dans le club N° d'affiliation (indispensable)

qui accepte le mandat pour représenter le Club lors de la réunion. **Pour être valable, le présent mandat ne peut être attribué qu'à une personne adhérente licenciés dans un club du même département.**

.....et voter.

Date.....

Fait à

Signature du Président Mandant

Signature du Mandataire

Pour demeurer valable, le présent mandat doit être accompagné de la photocopie des pages de garde et de la page où se trouve collé le timbre-licence de la saison 2020-2021 du passeport sportif du Président mandant